Déconnexion Wifi Domestique

Par Ipolito

Bonjour à toutes et à tous.

Que risque-t-on si on déconnecte un ordinateur ou un gsm d'un réseau wifi?
Un wifi domestique... Sans utiliser de "Jammer" (brouilleur d'onde).
Il s'agit d'une simple déconnexion, pas de tentative de pénétration ni d'altération ou encore de vol de données. A la fin de l'opération, le gsm ou l'ordinateur se reconnecte automatiquement au wifi, il n'y a aucune conséquence si ce n'est que durant le temps de l'opération, l'appareil ne peut pas se connecter au wifi...

Est-ce considéré comme une infraction pénale ?

Est-ce aussi vrais pour la Belgique ?

En vous remerciant d'avance :-)

Par osram

Bonjour,

Je ne comprend pas votre question...cet ordinateur que vous voulez déconnecter du wifi est à qui ?

Par Ipolito

A un particulier quelconque... Une personne lambda...(PAS entreprise ou service publique ou autre...)

C'est juste pour faire des blagues...

Mais on pourrait les juger de mauvais goût...

Par janus2

Bonjour,
Si ce réseau wifi est le votre, vous faites ce que vous voulez. Vous pouvez, bien entendu, restreindre les appareils autorisés à s'y connecter. C'est même très fortement conseillé !

Par Ipolito

Et si le réseau wifi n'est pas le mien mais un réseau wifi d'un particulier quelconque et que je n'ai pas d'autorisation au préalable ?

Est-ce considéré comme une infraction pénale ?
Au yeux de la loi, que risque-t-on ?

Par osram

Comment voulez vous couper le wifi d'une autre installation ? si la box ne vous est pas accessible vous ne pouvez rien.

Par janus2

Et si le réseau wifi n'est pas le mien mais un réseau wifi d'un particulier quelconque et que je n'ai pas d'autorisation au préalable ?

Est-ce considéré comme une infraction pénale ?
Au yeux de la loi, que risque-t-on ?

Oui, c'est une infraction pénale sévèrement punie, voir l'article suivant du CP (mais plus haut vous parliez de la Belgique, ma réponse est valable pour la France) :

Article 323-1
Version en vigueur depuis le 27 juillet 2015

Modifié par LOI n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 ? d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 ? d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en ?uvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000 ? d'amende.

Par janus2

Comment voulez vous couper le wifi d'une autre installation ? si la box ne vous est pas accessible vous ne pouvez rien.

Bonjour osram,
N'avez-vous jamais entendu parler de hackers ?

Par osram

Si notre ami en était un, il ne poserait pas la question sur un forum..

Par Ipolito

Bonjour Janus et merci pour votre réponse rapide et complète.

Je ne pensais pas que c'était grave à ce point...
Je m'abstiendrai donc...

Merci.

Par janus2

Si notre ami en était un, il ne poserait pas la question sur un forum..

Hacker un réseau wifi domestique n'est pas vraiment très compliqué, d'ailleurs nombreux sont les particuliers qui ne sécurisent même pas leur réseau. Il suffit alors d'être à porté "radio" pour s'y connecter...

Par osram

Je ne pense pas qu'il ait inventé l'eau tiède, alors hacker...encore moins.